5G ou la dictature du consentement

PAR LE COURRIER · PUBLIÉ 29 AVRIL 2021 · MIS À JOUR 28 AVRIL 2021

Thomas Cramatte | Berne a publié, le 23 février, une nouvelle directive pour permettre au réseau 5G de se développer tout en respectant les valeurs limites. Le texte est quasiment passé inaperçu de l'univers médiatique et le silence des autorités fédérales ne fait qu'amplifier les craintes des réfractaires de cette nouvelle technologie, qui ont le sentiment d'être mis devant le fait accompli.



En Suisse, la 5G peut être utilisée sur toutes les fréquences autorisées pour la téléphonie mobile entre 700 MHz et 3,8 GHz.

Les premières antennes adaptatives sont utilisées dans la gamme entre 3,4 et 3,8 GHz (source : groupe de travail RNI du Cercl'Air).

Pour bien comprendre la cinquième génération de téléphonie mobile, il est essentiel de connaître son fonctionnement. Tout d'abord, il existe deux catégories de 5G.

La première, déjà active, s'appuie sur le même fonctionnement que ses précurseurs, 3G et 4G. « La 5G dans toute la Suisse avec 96 % de couverture », mentionne le site internet de Swisscom. Par conséquent, cette dernière exploite uniquement des fréquences en dessous de 2.6 GHz. Tandis que la seconde, appelée 5G+, se base sur des fréquences de 3.5 à 3.8 GHz. Avant le 23 février, cette dernière était dans l'impasse pour deux raisons : la première, d'ordre physique, consiste à l'installation de plusieurs dizaines de milliers d'antennes afin de couvrir le territoire suisse de manière équivalente à la 3G et 4G. La deuxième tient de la législation en vigueur. Les principes de précaution à l'encontre de cette technologie exigent des mises à l'enquête systématique pour chaque nouvelle antenne. Les opérateurs téléphoniques sont de leur côté confronté à deux problèmes : « Le réseau arrive à saturation, et l'utilisation de la bande passante double tous les 18 mois environ », informe le porteparole de Swisscom. Le cap des fréquences de 3.5 GHz pour un fonctionnement optimal de la 5G nécessite l'utilisation de nouvelles antennes, dites adaptatives.

Mais qu'est-ce qui a changé réellement depuis le 23 février ?

L'aide à l'exécution instaurée par L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) permet le déploiement de la 5G au moyen d'antennes adaptatives. « La plus haute fréquence autorisée en Suisse varie entre 3.5 et 3.8 GHz pour la 5G, contre 2.6 GHz émis par une technologie 4G. A titre de comparaison, une borne wifi privée émet environ 5 Gigahertz », explique Christian Neuhaus, porte-parole de Swisscom. « Le problème ne vient pas tant de la fréquence, mais de la puissance d'émission qui va augmenter drastiquement », renseigne Olivier Bodenmann, ingénieur EPFL en génie électrique et spécialiste de l'électrosmog. Actuellement, l'intensité des ondes émises (exprimée en volts par mètre

V/m) est limitée de 5 à 6V/m par installation en Suisse. C'est dix fois inférieur au maxima de 61V/m autorisés par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) (voir encadré). « Mais la limite suisse pourrait être dépassée avec le cumul de plusieurs antennes. »

Fonctionnement différent

Les antennes conventionnelles émettent des ondes de manière homogène. Tandis que les antennes adaptatives envoient leurs ondes directement vers les appareils connectés : « Ce qui réduit le rayonnement dans les autres directions. Nous pouvons comparer cela à une lampe de chevet et un spot qui suit les artistes lors d'une pièce de théâtre », image Christian Neuhaus, avant d'ajouter que « lorsqu'aucun appareil n'est connecté, l'antenne cesse d'émettre ». Pourtant, un détail n'a pas échappé aux opposants qui parlent alors d'un dépassement important des valeurs admises : « Le Conseil fédéral a autorisé les opérateurs à calculer une moyenne d'émission sur six minutes plutôt que sur la globalité des ondes émises », s'offusque Chantal Blanc, membre du collectif Stop 5G Glâne. « Depuis le 23 février, cette nouvelle méthode de calcul permet aux opérateurs d'obtenir un facteur de réduction de la puissance émise et autorise ainsi le déploiement de la 5G+. Les antennes adaptatives émettront des ondes pouvant atteindre 20V/m. C'est la mort du principe de précaution », s'insurge le visage régional de l'anti 5G.

Moratoire

« Les lobbies ont essayé à plusieurs reprises de toucher à la puissance rayonnée effective ». Une action qui aurait permis de restreindre le périmètre d'opposition lors d'une mise à l'enquête, limitant ainsi le nombre d'opposants. Si les autorités fédérales n'ont pas modifié cette puissance sous l'influence des opérateurs, « l'aide à l'exécution » représente des résultats similaires selon les antis-5G : « En travaillant sur des moyennes et des facteurs de réduction, la limite des 5V/m n'est pas respectée et le périmètre pour faire opposition devrait être élargi », informe Chantal Blanc avec déception. Ainsi, la signature d'un citoyen qui aurait techniquement le droit de contester la construction d'une nouvelle antenne ne sera pas prise en considération. « Les périmètres établis pour les mises à l'enquête des antennes adaptatives devraient être revus à la hausse en tenant compte du facteur de réduction ». Dans le protocole de mise à l'enquête, les communes examinent dans un premier temps les dossiers pour vérifier que ces derniers sont valables. « Pour l'heure, aucun permis de construire n'a été délivré sur le territoire communal », renseigne Olivier Sonnay, municipal en charge des constructions à la commune d'Oron. Le moratoire cantonal est toujours en vigueur et les dossiers venant des communes s'empilent sur les bureaux du Conseil d'Etat. « Aucune autorisation de construire n'a été délivrée pour l'installation d'antenne 5G dans le canton de Vaud », précise le porteparole de Swisscom. Seuls quelques projets-pilotes sont en cours d'analyse sur les effets sanitaires de cette technologie (voir encadré). Si les résultats de cette étude ne sont pas encore connus, on compte plusieurs milliers d'analyses « scientifiques » à ce sujet de par le monde. Certaines d'entre elles ont démontré que des riverains d'antennes subissaient des atteintes à l'ADN malgré des intensités inférieures aux limites suisses. En dépit de l'exposition au rayonnement des antennes et l'augmentation des cas de cancer sur le cerveau, il n'est pour l'heure pas prouvé que la 5G représente un risque sanitaire. Le groupe d'experts de la Confédération (BERENIS) admet toutefois qu'il y a production de stress oxydatif, ce qui peut mener à diverses pathologies et aggraver celles existantes. Les rayonnements d'ondes dans lesquels nous baignons au quotidien font débat depuis longtemps. La communauté médico-scientifique s'alarme de voir toujours plus de personnes électro-hypersensibles et des hausses des cancers du cerveau. Que cela soit du côté des détracteurs, des opérateurs ou du monde politique, le dossier 5G donne du fil à retordre. Si les effets sanitaires sont pour l'heure incertains, une chose est bel et bien sûre, jamais une technologie n'aura autant été décriée.

Des solutions existent

Les abonnements mobiles illimités proposés par les opérateurs sont moins onéreux que les abonnements au réseau fixe, qu'il s'agisse de la fibre optique ou du câble. Cela encourage ainsi les clients à consommer le réseau mobile pour des utilisations fixes, ordinateur au domicile, TV, etc. On estime à 80 % le trafic mobile depuis l'intérieur des maisons ou des bureaux. Le visionnage à outrance de vidéos sur un téléphone fait aussi considérablement augmenter la bande passante du réseau mobile. « On évalue que 80 % du trafic mobile est dû aux vidéos », souligne Olivier Bodenmann. Pour le spécialiste de l'électrosmog, des solutions existent : « Des nano-antennes très faibles peuvent être installées chez soi pour que les communications mobiles en intérieur passent par le réseau fixe ».

Lieux à utilisation sensible

Suite au développement de la téléphonie mobile, la Suisse a élaboré au début des années 90 un protocole afin de définir les types d'emplacements sensibles aux rayonnements. Ainsi, les écoles, crèches, hôpitaux, habitations, bureaux sont considérés comme tels et ne tolèrent pas plus que 5V/m. C'est la raison pour laquelle cette valeur ne peut être dépassée sur le territoire helvétique, une grande majorité d'antennes de téléphonie mobile étant installées à proximité d'un lieu à utilisation sensible.

Projet-pilote

Lancé le 10 septembre 2020 par le Département de l'environnement (DES), son objectif est de mesurer le rayonnement émis par plusieurs antennes 5G. Neuf installations avaient été retenues de part et d'autre du territoire cantonal. Les communes d'Eysins, Jouxtens-Mézery, Onnens, Penthalaz, Lausanne, La Chaux, Lonay, Villeneuve et Yverdon devaient être étudiées jusqu'en mars 2021, mais seuls deux sites ont pu faire l'objet de mesures jusqu'ici. « Les résultats de cette étude devraient être publiés d'ici trois à quatre semaines », informe Laurence Jobin, déléguée à la communication au Département de l'environnement du canton de Vaud.

SOURCE: https://www.le-courrier.ch/5g-ou-la-dictature-du-consentement/?fbclid=IwAR2qbuBXi4L0PrVdgluLtofqNqhfEtQ SqzHtegSeEKOis1468Qc0PpsknA